



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 DÉCEMBRE 2025

CONVOCATION

Date : 24/11/2025

Envoi le : 01/12/2025

Publication le : 01/12/2025

Nombre de conseillers

En exercice :	28
Présents :	22
Absents :	06
Pouvoirs :	04
Votants :	26

Etaient présents :

Adjoint :

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN, Christine MÉNORET,
Messieurs Alain SELLIER, Éric VERHILLE, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

Conseillers municipaux :

Mesdames Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX, Florence MÉTIVIER,
Messieurs Daniel PERRICHOT, Pascal ARRAGAIN, Antoine MAQUIN, Yoann LAFAY, Mikaël TOST, Éric GUILMET, Erick MORCHOISNE, Michel THUSSEAUD.

Absents excusés :

Mesdames Danielle PLOQUIN, Hélène ODENT, Renata MOREIRA ROCHA,
Messieurs Olivier DOUSSET, Pascal NOYAU, François BOUGAULT.

Absents :

Madame /
Messieurs /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN.

Madame Hélène ODENT avait donné pouvoir à Monsieur Éric VERHILLE.
Madame Renata MOREIRA ROCHA avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.

Monsieur François BOUGAULT avait donné pouvoir à Monsieur Gilles FERRAND.

Secrétaire de séance :

Madame Danièle HOUDU

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le



ID : 037-213701394-20251209-DEL_09122025_07-BF

2025120909302025

DEL N°09-12-2025/07 DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET VILLE - EXERCICE 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette décision modificative a pour objet d'ajuster les crédits prévus aux articles concernant les amortissements aussi bien en dépenses de fonctionnement qu'en recettes d'investissement.

Il rappelle qu'avec la mise en place au 1^{er} janvier 2024 de l'instruction comptable M57, l'amortissement d'un bien débute à partir de sa date d'acquisition et non plus à partir du 1^{er} janvier N+1 de son acquisition.

Cette nouvelle règle de prorata temporis implique que les crédits relatifs aux dotations aux amortissement prévues au budget primitif ne sont qu'estimatifs et qu'il peut être nécessaire de les ajuster en fin d'exercice budgétaire pour tenir compte des acquisitions réellement réalisées.

Tel est l'objet de la présente décision modificative du budget.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°7 du 1^{er} avril 2025 votant le Budget Primitif 2025,

VU la délibération n°30/09/2025-01 du 30 septembre 2025 et la délibération n°04/11/2025-04 du 04 novembre 2025 portant décision modificative n°1 et n°2 du budget ville - exercice 2025,

VU le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°3 du budget de la commune, exercice 2025 tel que figurant dans les tableaux ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
IMPUTATION BUDGÉTAIRE			DÉPENSES	RECETTES	OBJET
Chapitre	Article	Fonction			
042	6811	01	+ 4 000 €		AJUSTEMENT AMORTISSEMENTS
011	6045	01	- 4 000 €		
		TOTAL	0	0	

SECTION INVESTISSEMENT					
IMPUTATION BUDGÉTAIRE			DÉPENSES	RECETTES	OBJET
Chapitre	Article	Fonction			
040	28188	01		+ 4 000 €	AJUSTEMENT AMORTISSEMENTS
13	1323	020		- 4 000 €	
		TOTAL	0	0	

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Danièle HOUDU,
Adjointe au Maire.

Délibération rendue exécutoire : 16 DEC. 2025
Par sa transmission en Préfecture le : 16 DEC. 2025

Et sa publication le site internet de la commune le : 16 DEC. 2025
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 037-213701394-20251209-DEL_09122025_07-BF